

Rapport annuel 2025

Requête 4336-2026

Rapport de suivi sur la biénergie

Table des matières

| | | |
|------|-----------------------------------------|---|
| 1. | MISE EN CONTEXTE | 3 |
| 2. | SUIVI DE LA DÉCISION D-2024-099 | 4 |
| 2.1. | NOUVEAUX BÂTIMENTS | 4 |
| 2.2. | BÂTIMENTS EXISTANTS | 5 |
| 2.3. | DONNÉES RELATIVES AUX CLIENTS BIÉNERGIE | 5 |
| 2.4. | ÉCARTS CONSTATÉS VS PRÉVISIONS 2025 | 6 |
| 3. | CONCLUSION | 6 |

1. MISE EN CONTEXTE

En janvier 2024, Enbridge Gaz Québec (ci-après « EGQ ») a conclu une entente avec Hydro-Québec visant à encourager sa clientèle à recourir à la biénergie en convertissant une partie de leur volume de gaz naturel vers l'électricité, hors de la période de pointe, dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur du bâtiment.

En été 2025, EGQ a également conclu une entente avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « MELCCFP ») afin d'agir, à titre d'agent facilitateur, auprès de la clientèle visée par les aides financières offertes dans le cadre du programme *Chauffez vert*, volet « Passage à la biénergie électricité – gaz naturel ». En assumant ce rôle pour l'administration des aides financières de *Chauffez vert*, tout en bénéficiant d'une entente de collaboration avec Hydro-Québec pour le déploiement de la biénergie, EGQ disposait de l'ensemble des leviers nécessaires pour déployer son offre biénergie à sa clientèle résidentielle.

Bien que l'offre biénergie ait été officiellement déployée le 12 janvier 2026, d'importants travaux préparatoires ont été réalisés tout au long de l'année 2025 afin d'en assurer le déploiement. Ces travaux ont notamment porté sur le développement des outils requis, la formation des employés et des installateurs ainsi que la mise en place des processus administratifs nécessaires. Par ailleurs, avant de procéder au déploiement de l'offre auprès de sa clientèle résidentielle existante, EGQ a mené un projet pilote visant à tester le processus de participation et les outils développés. Au total, sept participants ont été sélectionnés pour prendre part à ce projet pilote à la fin de l'année 2025. Parmi ceux-ci, deux ont adhéré au tarif biénergie DT d'Hydro-Québec en 2025, tandis que les cinq autres, ont complété le processus au début de l'année 2026.

Les efforts déployés par EGQ en 2025 se sont ainsi concentrés sur la clientèle résidentielle existante. Par conséquent, le déploiement de l'offre biénergie auprès du secteur commercial et institutionnel (CI), de même qu'auprès des nouveaux bâtiments, n'a pas encore été réalisé en 2025.

2. SUIVI DE LA DÉCISION D-2024-099

Dans le cadre de la décision [D-2024-099](#)¹, la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») a pris acte des suivis relatifs à l'offre biénergie², lesquels doivent être déposés par EGQ dans les prochains rapports annuels. Le présent suivi vise donc à répondre aux demandes formulées par la Régie, soit à présenter :

- 1) le taux de pénétration, le nombre et la consommation ainsi que le volume d'émission de GES évité attribuable à la clientèle des nouveaux bâtiments;
- 2) les conversions en fonction de la technologie utilisée et d'identifier, le cas échéant, le nombre de clients biénergie qui ont migré à l'électricité;
- 3) les informations suivantes, ventilées par type de clientèle (résidentielle ou CI) :
 - le nombre de clients convertis;
 - le volume de gaz naturel converti;
 - les émissions de GES évités;
 - le montant de la contribution GES versée par Hydro-Québec Distribution à EGQ ainsi que, le cas échéant, les explications relatives aux écarts observés entre les données prévisionnelles et les données réelles de la Contribution GES, selon la forme et la teneur du tableau présenté au dossier R-4242-2023.

2.1. NOUVEAUX BÂTIMENTS

En 2025, l'offre biénergie n'a pas été déployé dans le secteur des nouveaux bâtiments. EGQ a choisi de concentrer ses efforts dans le secteur existants, lequel présente un potentiel de déploiement important sur sa franchise.

Ainsi, aucun client du secteur des nouveaux bâtiments, tant résidentiel que CI, n'a participé à l'offre biénergie en 2025.

¹ D-2024-099, par. 51 à 55.

² Suivi présenté la pièce [B-0351](#), GI-87, document 1, dossier R-4194-2022, page 4 de 5, item 1 à 3 et retenu par la Régie dans la décision [D-2024-099](#), par. 51.

2.2. BÂTIMENTS EXISTANTS

En 2025, seulement 2 participants au projet pilote destiné à la clientèle résidentielle du marché existant ont complété leurs travaux de conversion à la biénergie et adhéré au tarif biénergie DT d'Hydro-Québec. L'offre biénergie n'a pas été déployé auprès de la clientèle CI du marché existant en 2025.

EGQ présente le détail des conversions réalisées en 2025 dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1

| | Résidentiel (nombre) | Commercial (nombre) |
|---------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Clients par technologie : | 2 | |
| - Système à air chaud | 2 | Non-applicable |
| - Système hydronique | 0 | |
| Clients biénergie ayant migré au TAE | 0 | Non-applicable |

2.3. DONNÉES RELATIVES AUX CLIENTS BIÉNERGIE

Les indicateurs concernant la clientèle biénergie sont présentés ci-dessous :

Tableau 2

| | Résidentiel | Commercial |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Clients convertis selon la clientèle (nombre) | 2 | Non-applicable |
| Volumes de gaz naturel réellement convertis (m³)³ | 553 | Non-applicable |
| GES évités (t. GES éq.) | 0,99⁴ | Non-applicable |

³ Les volumes réellement convertis correspondent à la réduction des volumes des clients actifs dans les programmes biénergie au cours de l'année fiscale. Cette réduction est calculée en additionnant les écarts positifs entre la consommation moyenne annuelle de référence des clients (consommation avant biénergie) et leur consommation effective durant l'année fiscale. Pour l'année 2025, ce calcul s'applique uniquement aux clients ayant adhéré en cours d'année étant donné que EGQ n'avait aucun client inscrit au 1^{er} janvier 2025.

⁴ $((553/1000)*1.889)*95\% + ((553/1000)*0.011)*5\%$.

2.4. ÉCARTS CONSTATÉS VS PRÉVISIONS 2025

EGQ présente dans le tableau ci-dessous, les écarts constatés entre la prévision et le réel de la contribution GES, ainsi qu'une explication de ces écarts.

Tableau 3

| | CT 2025 ⁵ | Réel 2025 | Écart |
|-------------------------------------|----------------------|----------------|------------------------|
| Montant de la contribution GES | | | |
| Distribution | 110 426 \$ | 25,45\$ | (110 400,55 \$) |
| Équilibrage | 36 256 \$ | 7,74\$ | (36 248,26 \$) |
| Total | 146 683 \$ | 33,19\$ | (146 649,81 \$) |
| <hr/> | | | |
| Volumes convertis (m ³) | 464 000 | 553 | (463 447) |

Le faible volume converti s'explique par le report du lancement de l'offre biénergie. En effet, au moment de l'élaboration de ses prévisions pour l'année 2025, EGQ anticipait un lancement au printemps 2025, alors que celui-ci a finalement eu lieu au début de l'année 2026. Malgré les efforts déployés par le distributeur pour lancer l'offre dans les meilleurs délais, plusieurs enjeux de nature institutionnelle et administrative, hors de son contrôle, ont été rencontrés en 2025, notamment la suspension du processus de validation et de signature de contrats, tant au MELCCFP que chez Hydro-Québec. Ainsi, seuls deux clients ont adhéré au tarif biénergie DT d'Hydro-Québec à la fin de l'année 2025, ce qui a eu pour effet de limiter la réduction des volumes de gaz naturel anticipée au cours de cette période.

3. CONCLUSION

Pour conclure, EGQ demande à la Régie de prendre acte du suivi visant l'offre biénergie électricité – gaz naturel.

⁵ Dossier R-4268-2024, B-0091, GI-25, document 1, révisé le 4 février 2025.